

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.201

L'An deux Mille Neuf, le 23 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 décembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 décembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, M. GONZALEZ, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
M. RICH représenté par Mme CROUÉ
M. STOFFAËS représenté par M. LABIA

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : JARDINS MARAICHERS SITUÉS RUE DE RATION – BOULEVARD
FRANCK LAMY : CONVENTIONS D'OCCUPATION POUR L'ANNEE
2010

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

YOTE : UNANIMITE

La ville est propriétaire de terrains, situés rue de rasion boulevard Franck LAMY, cadastrés section AW n° 168, 170, 411, 412, 413, 414 et 507, mis à disposition de particuliers pour des cultures maraîchères.

Le prix a été fixé à 0,10 €/m², par an.

Il vous est proposé de renouveler les contrats à intervenir pour l'année 2010, avec les locataires suivants :

Locataires	surface totale (m²)	tarif 2010 en €
ABBOUD Jean	396	39,60
ARMAN Abdi	220	22,00
BERNARD André	500	50,00
BERNARD Jacques	371	37,10
BOUYER Jean-Claude	529	52,90
BRINDEAUX Jacques	287	28,70
CANTEAU Robert	608	60,80
CHAUVEAU Jacques	321	32,10
DEVILLE Maurice	489	48,90
FAUCON Henri	227	22,70
FRADET Joël	221	22,10
FRADET Joël	248	24,80
GAILLOT Claude	544	54,40
JACQUAUD Claude	1 200	120,00
JACQUAUD Claude	894	89,40
LEMENICIER Hélène	180	18,00
MARTINS Manuel	506	50,60
PALLIER Bernard	232	23,20
RAMAT Daniel	173	17,30
ROCHE Geneviève	472	47,20
SANCHEZ Emmanuel	228	22,80
SANCHEZ Emmanuel	221	22,10
URBAIN Jean	213	21,30
URBAIN Jean	185	18,50

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les projets de contrats relatifs à la mise à disposition de jardins maraîchers, pour l'année 2010, à intervenir avec les locataires suivants :

Locataires	surface totale (m²)	tarif 2010 en €
ABBOUD Jean	396	39,60
ARMAN Abdi	220	22,00
BERNARD André	500	50,00
BERNARD Jacques	371	37,10
BOUYER Jean-Claude	529	52,90
BRINDEAUX Jacques	287	28,70
CANTEAU Robert	608	60,80
CHAUVEAU Jacques	321	32,10
DEVILLE Maurice	489	48,90
FAUCON Henri	227	22,70
FRADET Joël	221	22,10
FRADET Joël	248	24,80
GAILLOT Claude	544	54,40
JACQUAUD Claude	1 200	120,00
JACQUAUD Claude	894	89,40
LEMENICIER Hélène	180	18,00
MARTINS Manuel	506	50,60
PALLIER Bernard	232	23,20
RAMAT Daniel	173	17,30
ROCHE Geneviève	472	47,20
SANCHEZ Emmanuel	228	22,80
SANCHEZ Emmanuel	221	22,10
URBAIN Jean	213	21,30
URBAIN Jean	185	18,50

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les contrats précités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GENERAL
HT/SD – DCM n° 09.201

**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Abdi ARMAN, demeurant 9 rue Paul CLAUDEL à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé D sur le plan joint, d'une superficie de 220 m², à Monsieur Abdi ARMAN, demeurant 9 rue Paul CLAUDEL à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 22.00 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Abdi ARMAN

Fait à Royan le 3 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 mars 2010

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – (: 05.46.39.56.56 – 2 : 05.46.39.56.57
Internet : www.mairie-royan.fr – e-mail : mairie@mairie-royan.fr

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL
HT/SD – DCM n° 09.201

**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur André BERNARD, demeurant 21 bis rue du Phare Saint-Pierre à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 170, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé C' sur le plan joint, d'une superficie de 500 m², à Monsieur André BERNARD, demeurant 21 bis rue du Phare Saint-Pierre à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 50,00 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

André BERNARD

Fait à Royan le 4 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 mars 2010

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – (: 05.46.39.56.56 – 2 : 05.46.39.56.57
Internet : www.mairie-royan.fr – e-mail : mairie@mairie-royan.fr

VILLE DE ROYAN



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
HT/SD – DCM n° 09.201

**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Jean-Claude BOUYER, demeurant 10 rue des Ormeaux à Saint-Sulpice de Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé L sur le plan joint, d'une superficie de 529 m², à Monsieur Jean-Claude BOUYER, demeurant 10 rue des Ormeaux à Saint-Sulpice de Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 52,90 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Jean-Claude BOUYER

Fait à Royan le 4 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales, le 10 mars 2010

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – (: 05.46.39.56.56 – 2 : 05.46.39.56.57
Internet : www.mairie-royan.fr – e-mail : mairie@mairie-royan.fr

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GENERAL
HT/SD – DCM n° 09.201

**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Jacques BRINDEAUX, demeurant 47 boulevard de l'Etang à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé P sur le plan joint, d'une superficie de 287 m², à Monsieur Jacques BRINDEAUX, demeurant 47 boulevard de l'Etang à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 28,70 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Jacques BRINDEAUX

Fait à Royan le 4 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales, le 10 mars 2010

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL
HT/SD – DCM n° 09.201

**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Jacques CHAUCHEAU, demeurant 58 rue des Cendrilles à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé F sur le plan joint, d'une superficie de 321 m², à Monsieur Jacques CHAUCHEAU, demeurant 58 rue des Cendrilles à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 32,10 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Jacques CHAUCHEAU

Fait à Royan le 4 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 15 mars 2010

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GENERAL
HT/SD – DCM n° 09.201

**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Maurice DEVILLE, demeurant 4 rue Honoré Balzac à Saint-Georges de Didonne (17110)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé N sur le plan joint, d'une superficie de 489 m², à Monsieur Maurice DEVILLE, demeurant 4 rue Honoré Balzac à Saint-Georges de Didonne (17110), moyennant une redevance annuelle de 48,90 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Maurice DEVILLE

Fait à Royan le 4 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 15 mars 2010

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – (: 05.46.39.56.56 – 2 : 05.46.39.56.57
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL
HT/SD – DCM n° 09.201

**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Claude GAILLOT, demeurant 17 rue Bel Air à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé M d'une superficie de 544 m² sur le plan joint, à Monsieur Claude GAILLOT, demeurant 17 rue Bel Air à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 54,40 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Claude GAILLOT

Fait à Royan le 4 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 15 mars 2010

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL
HT/SD – DCM n° 09.201

**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Bernard PALLIER, demeurant 31 avenue du Chanoine GUILBAUD à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé G d'une superficie de 232 m² sur le plan joint, à Monsieur Bernard PALLIER, demeurant 31 avenue du Chanoine GUILBAUD à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 23,20 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Bernard PALLIER

Fait à Royan le 4 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 15 mars 2010

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – (: 05.46.39.56.56 – 2 : 05.46.39.56.57
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GENERAL
HT/SD – DCM n° 09.201

**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Daniel RAMAT, demeurant 3 allée de la Duboiserie à Saint-Georges de Didonne (17110)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé K d'une superficie de 173 m² sur le plan joint, à Monsieur Daniel RAMAT, demeurant 3 allée de la Duboiserie à Saint-Georges de Didonne (17110), moyennant une redevance annuelle de 17,30 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Daniel RAMAT

Fait à Royan le 4 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales, le 10 mars 2010

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – (: 05.46.39.56.56 – 2 : 05.46.39.56.57
Internet : www.mairie-royan.fr – e-mail : mairie@mairie-royan.fr

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL
HT/SD – DCM n° 09.201

**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Emmanuel SANCHEZ, demeurant 2 rue des Rullas à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé A, d'une superficie de 228 m², sur le plan joint, à Monsieur Emmanuel SANCHEZ, demeurant 2 rue des Rullas à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 22,80 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Emmanuel SANCHEZ

Fait à Royan le 5 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 15 mars 2010

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – (: 05.46.39.56.56 – 2 : 05.46.39.56.57
Internet : www.mairie-royan.fr – e-mail : mairie@mairie-royan.fr

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD – DCM n° 09.201

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Henri FAUCON, demeurant 128 boulevard Franck LAMY à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé O sur le plan joint, d'une superficie de 227 m², à Monsieur Henri FAUCON, demeurant 128 boulevard Franck LAMY à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 22,70 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les déshebrants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Henri FAUCON

Fait à Royan le 4 mars 2010

Pour le Député-Maire,

L'Adjoint délégué,

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 16 mars 2010

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD – DCM n° 09.201

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Jean ABBOUD, demeurant 94 boulevard ALBERT 1^{er} à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé B sur le plan joint, d'une superficie de 396 m², à Monsieur Jean ABBOUD, demeurant 94 boulevard ALBERT 1^{er} à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 39,60 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les dés herbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Jean ABBOUD

Fait à Royan le 3 mars 2010

Pour le Député-Maire,

L'Adjoint délégué,

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 16 mars 2010

VILLE DE ROYAN



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

HT/SD – DCM n° 09.201

**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Jacques BERNARD, demeurant 4 rue du Pont du Gua à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé L sur le plan joint, d'une superficie de 371 m², à Monsieur Jacques BERNARD, demeurant 4 rue du Pont du Gua à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 37,10 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Jacques BERNARD

Fait à Royan le 4 mars 2010
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 mars 2010

VILLE DE ROYAN



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

HT/SD – DCM n° 09.201

**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Madame Hélène LEMENICIER, demeurant 8 avenue des Dunes à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé H' sur le plan joint, d'une superficie de 180 m², à Madame Hélène LEMENICIER, demeurant 8 avenue des Dunes à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 18,00 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

La locataire,

Hélène LEMENICIER

Fait à Royan le 4 mars 2010
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 mars 2010

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD – DCM n° 09.201

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Robert CANTEAU, demeurant 201 boulevard de la Côte de Beauté à Vaux sur Mer (17640)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé C sur le plan joint, d'une superficie de 608 m², à Monsieur Robert CANTEAU, demeurant 201 boulevard de la Côte de Beauté à Vaux sur Mer (17640), moyennant une redevance annuelle de 60,80 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Robert CANTEAU

Fait à Royan le 4 mars 2010

Pour le Député-Maire,

L'Adjoint délégué,

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 mars 2010

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac – 17205 ROYAN CEDEX – C : 05.46.39.56.56 – 2 : 05.46.39.56.57
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD – DCM n° 09.201

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Manuel MARTINS, demeurant 37 avenue du Docteur JOLIOT-CURIE à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé Q d'une superficie de 506 m² sur le plan joint, à Monsieur Manuel MARTINS, demeurant 37 avenue du Docteur JOLIOT-CURIE à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 50,60 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Manuel MARTINS

Fait à Royan le 4 mars 2010

Pour le Député-Maire,

L'Adjoint délégué,

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 mars 2010

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – C : 05.46.39.56.56 – 2 : 05.46.39.56.57
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD – DCM n° 09.201

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Madame Geneviève ROCHE, demeurant 20 boulevard Franck LAMY à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé J sur le plan joint, d'une superficie de 472 m², à Madame Geneviève ROCHE, demeurant 20 boulevard Franck LAMY à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 47,20 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

La locataire,

Geneviève ROCHE

Fait à Royan le 5 mars 2010

Pour le Député-Maire,

L'Adjoint délégué,

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 mars 2010

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac – 17205 ROYAN CEDEX – C : 05.46.39.56.56 – 2 : 05.46.39.56.57
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD – DCM n° 09.201

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Jean URBAIN, demeurant 35 rue des Rullas à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, deux emplacements référencé R d'une superficie de 213 m² et référencé R' d'une superficie de 185 m², sur le plan joint, à Monsieur Jean URBAIN, demeurant 35 rue des Rullas à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 39,80 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Jean URBAIN

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 avril 2010

Fait à Royan le 5 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD – DCM n° 09.201

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Joël FRADET, demeurant 145 avenue des Semis à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n 168, déclare louer pour l'année 2010, deux emplacements référencé H d'une superficie de 221m² et référencé I d'une superficie de 248 m², sur le plan joint, à Monsieur Joël FRADET, demeurant 145 avenue des Semis à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 46,90 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Joël FRADET

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 22 avril 2010

Fait à Royan le 4 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



**CONTRAT DE LOCATION
D'UN JARDIN MARAICHER**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD – DCM n° 09.201

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009, rendue exécutoire le 30 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'une part,

Et,

Monsieur Claude JACQUAUD, demeurant chez Madame Micheline JACQUAUD, rue du Pasteur Samuel BESANCON – bâtiment K – appartement n° 3 à Royan (17200)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n° 507, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé sur le plan joint, d'une superficie de 894 m², à Monsieur Claude JACQUAUD, demeurant chez Madame Micheline JACQUAUD, rue du Pasteur Samuel BESANCON – bâtiment K – appartement n° 3 à Royan (17200), moyennant une redevance annuelle de 89,40 €

ARTICLE 2 : le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

ARTICLE 3 : la location, renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 4 : le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

ARTICLE 5 : toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

ARTICLE 6 : Les désherbants virulents sont formellement exclus.

ARTICLE 7 : toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

ARTICLE 8 : Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

Le locataire,

Claude JACQUAUD

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités Territoriales
le 10 mai 2010

Fait à Royan le 12 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD